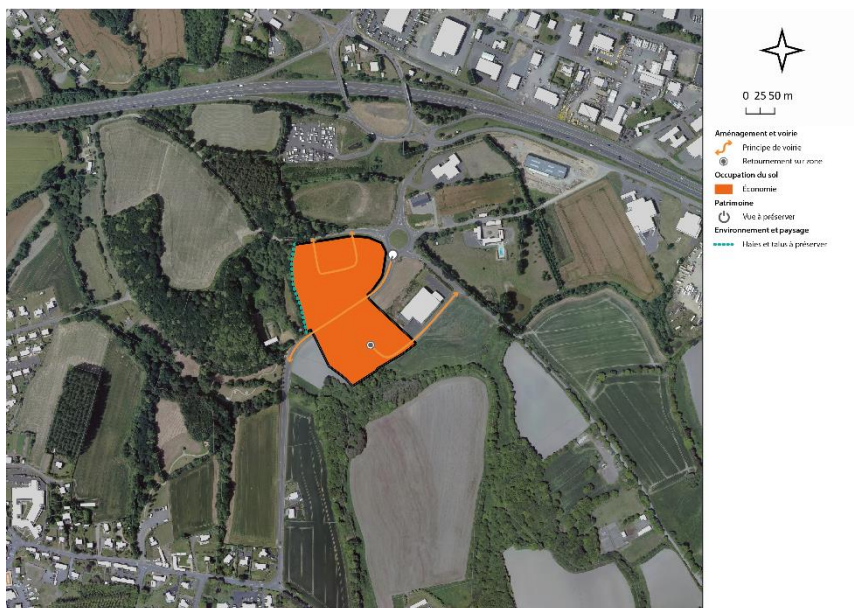


SECTEUR 9. **KERGRE**



Superficie :		3,39 hectares	
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
100%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel

L'extension de la zone économique de Kegré est divisée entre une partie nord et une partie sud, délimitées par la rue de Kergillouard.

Pour la partie sud, l'accès aux nouvelles constructions doit prolonger l'accès existant et prévoir une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services).

Pour la partie nord, l'accès doit être réalisé au niveau de l'axe Hent Croas Père et éviter si possible la création d'une aire de retournement. L'aménagement du site doit préserver le talus existant en limite ouest.

Les futures constructions doivent s'insérer dans l'environnement proche et lointain, notamment par rapport aux points de vue offerts depuis les hauteurs.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur